

CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDOLAS

Procès-verbal du jeudi 26 octobre 2023

Présents : Alexandra AMIEL, Sylvie AYGLON, Éric BALMES, Olivier BLOT, Maxence BOYER, Mathias DALZON, Michel DAYRE, Loïc DUCROS, André FORGET, Jean-François THIBON.

Absents excusés : Véronique BONNAURE, Stéphanie DELEUZE, Éric GARREL, Valentin THIBON.

Absents : Julien MAGNIN

Pouvoirs : Véronique BONNAURE pouvoir à Loïc DUCROS, Stéphanie DELEUZE pouvoir à Alexandra AMIEL.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h10.

Désignation du secrétaire de séance : Loïc DUCROS.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2023.

1. Actualité des syndicats

SICTOBA : Loïc DUCROS fait une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Une attention particulière a été apportée sur le coût des erreurs de tri et sur les enjeux des gestes de tri pour la collectivité.

2. Budget : Décision modificative n°2 – affectation de résultat (délibération n°231026-01)

Délibération n° 231026-01 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Budget : Décision modificative n°3 – créances douteuses, assurance personnel (délibération n°231026-02)

Délibération n° 231026-02 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Financement et portage du site Natura 2000 des Vallées de la Beaume et de la Drobie (délibération n° 231026-03)

Oui l'exposé du Maire énonçant que :

- La Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, étant, depuis le 1^{er} janvier 2021, la structure animatrice du site Natura 2000 FR8202007 "Vallées de la Beaume et de la Drobie", elle propose de maintenir le service en son sein,

- Cette possibilité dérogatoire, effectivement prévue par la délibération n°AP-2023-06 / 09-10-7636 du Conseil Régional, implique la suppression du financement régional,
- En conséquence, pour pallier au financement régional, la Communauté de communes sollicite de la commune une participation financière annuelle minimale sur 3 ans, 2024, 2025 et 2026, de 1.500 €,
- Cette participation financière serait prise sur la dotation budgétaire pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, versée annuellement à la commune dans le cadre de la DGF.

Attendu que :

- Une part importante du territoire de la Commune de Chandolas est incluse dans le site Natura 2000 FR8201656 "Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac",
- La part du budget communal affectée aux actions engagées par la commune de Chandolas pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est supérieure à la DGF qu'elle reçoit à ce titre,

Délibération n° 231026-03 : Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de ne pas donner suite à la sollicitation de la Communauté de communes.

5. Subventions aux associations (délibération n°231026-04)

Attribution de l'aide suivante pour l'organisation d'événements et animations :

Association	Description	Montant en €	Période
Seven Jazz Club	Concert du 14 octobre 2023 et Concert du 25 novembre 2023 (1er et 2eme concert saison 2023/2024)	1000,00 €	09/2023-06/2024

Délibération n° 231026-04 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Création d'un emploi permanent (délibération n° 231026-05)

Entendu Michel DAYRE, adjoint au maire, exposant que :

"les charges administratives de la municipalité étant en constante augmentation et la secrétaire de mairie actuellement en poste éprouvant des difficultés à gérer l'ensemble des tâches de manière efficace, il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative de la commune en créant un poste de secrétaire de mairie à temps partiel pouvant réglementairement être occupé par un agent contractuel",

le Maire propose :

Conseil Municipal du jeudi 26 octobre 2023

- La création à compter du 7 décembre 2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint administratif principal (catégorie C) à temps non complet pour une durée de 20 heures sur 2 semaines,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

Délibération n° 231026-05 adoptée des votants, présents et représentés, par 11 voix pour et 1 abstention.

7. Convention avec le SDEA pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie (délibération n°231026-06)

Éric BALMES, adjoint au maire, explique que cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
506 habitants	15 781 ml	0 ml	15 781 ml

Pondération à appliquer : $\alpha = 0,99550091882643688$

La population, éventuellement pondérée, est de **504** habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de **1 386,00 € HT**

Où l'exposé, le Maire propose :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Délibération n° 231026-06 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Avenant au marché ferme pédagogique lot n°2 (délibération n°231026-07)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au marché relatif à la création d'une ferme communale à vocation pédagogique sur un tènement actuellement occupé par une chèvrerie dont les bâtiments sont vétustes et en mauvais état.

Conforme aux clauses du marché, cet avenant est justifié par la plus-value du lot n°2 concernant l'approvisionnement en bois local pour montant estimatif de 3 878,38 € HT soit 4 654,06 € TTC.

Délibération n° 231026-07 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Approbation du dossier de demande de financement auprès de l'Etat pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation des églises (délibération n°231026-08)

Éric BALMES, adjoint au maire, expose au conseil le projet de rénovation des églises.

Le projet consiste à :

- Inspection flèche et fronton des églises de Chandolas & Maisonneuve :
- La dé-végétalisation et l'inspection des églises de Chandolas & Maisonneuve ;
- Contrôle des maçonneries
- La rénovation de la porte de l'église de Maisonneuve.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 13 179,67 € H.T.

Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant de 5 271,87 €, soit 40% du montant total de dépense.

Délibération n° 231026-08 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est levée à 22h20